



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34  
délibérations)

Séance du 3 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

N°34

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
GESTION DES CIRCUITS  
VTT DANS LA FORET DE  
L'ASSISE**

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludvine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

formant la majorité des membres en exercice.

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

23 DEC. 2020

Publiée ou notifiée le :

23 DEC. 2020

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté et notamment ses compétences supplémentaires relatives aux loisirs et équipements touristiques,

**Considérant** la volonté de Vichy Communauté de poursuivre le développement du site de la Loge des Gardes, afin d'en renforcer l'attractivité,

**Considérant** la demande croissante de sites de pratiques de VTT et l'ambition de développement de cette pratique sur le territoire communautaire,

**Considérant** la convention signée en 2013 par la Fédération Française de Cyclotourisme et l'ONF afin de développer la pratique du vélo et du VTT dans les forêts domaniales gérées par l'ONF,

**Considérant** le partenariat instauré entre l'association « Espace VTT Bois noirs » et Vichy Communauté, qui vise à développer l'offre de sites de pratiques au sein de ce qui est devenu le 1<sup>er</sup> espace de pratique VTT de France,

**Considérant** le projet de création de nouveaux parcours VTT dans la forêt de l'Assise,

**Considérant** la convention de partenariat entre l'ONF, l'Espace VTT Bois noirs et Vichy Communauté, annexée à la présente délibération, et définissant les droits et obligation des cosignataires,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire :

- approuve cette convention,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Vichy Communauté,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette candidature et aux projets s'y rapportant,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté,  
le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





CONVENTION TRIPARTITE  
de gestion des circuits permanents de VTT  
en « **Forêt de l'Assise** »

Entre

L'Office National des Forêts (dénommé ONF), Agence Interdépartementale Berry Bourbonnais, 6 place de la Pyrotechnie à BOURGES (18021) représenté par Monsieur Bertrand DUGRAIN, Directeur d'Agence,

Et

L'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs, Chez Monsieur DUBIEN Jean-Luc 11 rue des Lilas 42440 NOIRETABLE, représenté par Monsieur Alain CHAPOT, Président,

Et

Vichy Communauté, 9 place Charles de Gaulle à VICHY (03209) représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,

A été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

*En 2013, l'ONF a signé une convention avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFC) relative à la pratique du vélo et du VTT dans les forêts domaniales gérées par l'ONF.*

*La FFC et l'ONF poursuivent l'objectif commun d'organiser l'accueil et l'information des pratiquants du vélo en milieu naturel en cohérence avec les enjeux du développement durable, de la protection de l'environnement et de la sécurité du public.*

*Le club VTT des bois noirs étant affilié à la FFC, la présente convention fait référence à cette convention cadre, et précise les modalités de mise en place, d'entretien et de la pratique du VTT en forêt domaniale (FD) de l'Assise.*

*Vichy-Communauté développe l'attractivité touristique de la montagne bourbonnaise et promeut des activités de pleine nature. Depuis 2018, elle prend à sa charge l'entretien de Disc-golf et le parcours permanent de course d'orientation en FD de l'Assise. C'est dans ce cadre que s'ajouteront les entretiens des sentiers de VTT.*

*Ces parcours s'intègrent dans la stratégie globale pour l'accueil du public à l'échelle de la forêt domaniale de l'Assise.*

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Il est conclu entre les trois partenaires que :

- L'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs installe le balisage et jouit de l'usage non exclusif des 4 parcours permanents de VTT en forêt domaniale de l'Assise pour lesquels l'Office National des Forêts donne son accord dans la présente convention, dès 2020.
- L'Office National des Forêts se charge de l'entretien des sentiers et du mobilier pour la partie se trouvant en forêt domaniale de l'Assise, à partir de 2021.
- Vichy Communauté finance le balisage, l'entretien des sentiers VTT ainsi que remplacement du mobilier le cas échéant, pour la partie se trouvant en forêt domaniale de l'Assise.

L'aménagement de la Forêt domaniale de l'Assise porte les objectifs de gestion pour la période 2019-2038 et a acté un rôle prépondérant d'accueil du public sur la zone de la Loge des Gardes, mais également des fonctions environnementales ou de production sur les autres secteurs. L'ONF doit donc veiller à la compatibilité des activités avec ces missions.

En ce sens, la présente convention définit les modalités de mise en place et de gestion de ces itinéraires VTT, et l'implication de chaque acteur susnommé.

L'interlocuteur ONF pour ces parcours est Monsieur Sylvain HERMER, technicien forestier territorial (04.77.66.83.91 / 06.20.09.08.63).

## ARTICLE II : GESTION DES PARCOURS

Quatre parcours ont été définis en concertation avec l'ONF et le Club VTT des bois noirs. La carte est en annexe.

Les modifications des tracés à la demande de Vichy Communauté sont subordonnées à l'accord de l'ONF et à la fourniture d'une carte d'implantation des bornes. Elles doivent être circonscrites dans le périmètre autorisé dans la convention.

L'utilisation des parcours répondra à un planning annuel établi par l'ONF en fonction des années de passage en coupe dans les différentes parcelles, et des autres activités ayant lieu sur la forêt pouvant perturber l'usage des parcours.

Chaque année, l'ONF informera Vichy Communauté et l'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs du planning des coupes prévues dans l'année. Le cas échéant, l'ONF contactera les responsables de Vichy Communauté et de l'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs pour étudier les mesures éventuelles de démontage à prendre avant exploitation et débardage ainsi que les modalités de la mise en place d'une déviation provisoire des circuits s'il y a lieu (balisage temporaire avec rubalise par l'ONF). Lors de l'exploitation des parcelles concernées, l'ONF informera l'exploitant des bois de la présence des équipements dans les parcelles forestières.

En période d'ouverture générale de chasse, les lundi et jeudi sont les jours où la chasse a lieu en forêt domaniale de l'Assise. L'ONF prévoit un affichage aux entrées de la forêt Domaniale. Il est à noter toutefois que certains panneaux ne se trouvent pas sur les itinéraires VTT. L'ONF s'engage également à prévenir l'adjudicataire de chasse en forêt domaniale de l'Assise de la présence des sentiers de VTT.

Il est à noter que la forêt domaniale de l'Assise est classée en site Natura 2000 (FR8301019 - Monts de la Madeleine, et est à proximité du site FR8201757 - Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine) et possède des milieux fragiles. A ce titre, il est demandé de respecter le site Natura 2000 ainsi que les zones sensibles. L'opérateur du site Natura2000 est le syndicat mixte des Monts de la Madeleine.

### ARTICLE III : LE MOBILIER ET LE BALISAGE

Pour les circuits permanents de VTT, le mobilier comporte :

- Balisage avec Piquet en pin traité cl4 appointé chanfreiné 7x7x170cm et balise 12cmx12cm suivant CDC FFC.

- Balise VTT/FFC Polypro 12cmX12cm marron

- La carte avec les emplacements sera faite après la pose du balisage

Pour information, sur la parcelle OA 0114 qui appartient à Vichy Communauté seront installés les mobiliers de départ ci-dessous :

- 1 Panneau Côte Roannaise avec toit fond ctp filmé 1600x1250mm

- 1 Porte vélos 5 places en rondins Ø14 et Ø8cm 2.50x0.80m

- 1 zone de lavage VTT

Le balisage assure l'identification des itinéraires. Il doit être limité par respect pour le caractère naturel de la forêt. Tout support entraînant une fixation aux arbres à l'aide de clou ou autre est interdite. Le marquage à la peinture est interdit. Le balisage devra se conformer au « Guide de Création des itinéraires permanents et temporaires de randonnées VTT » édité par la FFCT.

Le matériau bois sera privilégié pour le mobilier directionnel ou d'information. Les essences naturellement résistantes comme le douglas, le mélèze ou le robinier seront à privilégier au bois traité.

Concernant les panneaux d'information, le contenu visuel devra être conforme à la charte graphique de l'ONF en vigueur. Vichy Communauté s'engage à demander l'accord de l'ONF sur leur contenu visuel, y compris dans le cas de remplacements d'anciens panneaux dans les années à venir.

Vichy Communauté s'engage à informer l'ONF 72 heures à l'avance des opérations de remplacement physique de bornes ou de panneaux.

La création de passages et d'obstacles (bosses, tremplins...) sans autorisation de l'ONF est interdite.

### ARTICLE IV : COMMUNICATION

L'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs et Vichy Communauté s'engagent à ne rien oublier qui pourrait nuire à l'image de l'ONF ou de la forêt domaniale. Ils s'engagent à mentionner explicitement la participation de l'ONF dans toute édition, communication, relative aux itinéraires VTT en FD de l'Assise (présence du logo, mention écrite et lisible).

Si un guide est édité, les textes mentionnant l'ONF seront au préalable soumis à la validation explicite de l'ONF, qui s'engage à une relecture totale, sans contrepartie financière, et ce afin d'informer au mieux les usagers.

L'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs et Vichy Communauté veilleront à ce que soit recommandé aux visiteurs, dans tous les documents susceptibles de leur être distribués de :

- ne pas déposer d'ordure,
- tenir les chiens en laisse,
- ne pas sortir des itinéraires balisés,
- respecter la faune et la flore,
- respecter les autres usagers de la forêt, notamment les prestataires de service.

### ARTICLE V : LE SUIVI ET L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES SENTIERS ET AUX ABORDS DU MOBILIER

Vichy Communauté confie le suivi et l'entretien de la végétation aux abords du mobilier à l'ONF en FD de l'Assise.

Le suivi comporte une tournée annuelle par un personnel de l'ONF pour : s'assurer que la végétation ne gêne pas le passage d'un VTT sur le linéaire,

- pour diagnostiquer l'état des équipements et réaliser l'entretien de la végétation aux abords du mobilier, à savoir : nettoyage du mobilier, entretien des sentiers et débroussaillage aux abords du mobilier afin d'assurer sa visibilité.

Ce suivi et cet entretien annuel sont réalisés en avril, ou en mai si les conditions météorologiques n'ont pas permis le passage des équipes en avril. A l'issue du suivi réalisé, un compte-rendu est rédigé par l'ONF et transmis à Vichy Communauté.

#### ARTICLE VI : COÛT DES PRESTATIONS

La mise à disposition de ces sentiers est consentie à titre gracieux.

Vichy Communauté prend à sa charge les investissements, les entretiens et la promotion des parcours. Les investissements et l'entretien du mobilier en lui-même (réparation, remplacement de bornes ou panneaux) sont à la charge financière de Vichy Communauté. En cas de remplacement, les panneaux et leur support seront fournis à l'ONF par l'Espace VTT/FFC du Massif des Bois Noirs.

Le suivi, l'entretien de la végétation des sentiers et aux abords du mobilier, ainsi que la main d'œuvre pour le remplacement éventuel du mobilier seront facturés 700 €HT par an à Vichy Communauté par l'ONF.

Ce montant sera réévalué chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Cette actualisation se fera conformément à la formule suivante :

$$R = r \times \frac{l}{l'}$$

R = redevance révisée

r = redevance année n-1

l = indice SYNTEC année n – dernier indice connu au jour de la révision

l' = indice SYNTEC année n-1

#### ARTICLE VII : RESPONSABILITE

L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des usagers, ou causé par ceux-ci à des tiers.

La responsabilité de l'Etat propriétaire et de l'ONF gestionnaire de la forêt domaniale de l'Assise ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, que si une faute lourde est démontrée à leur encontre, ceci par dérogation expresse aux dispositions du premier alinéa de l'article 1242 du Code Civil.

Vichy Communauté s'engage à prendre fait et cause pour l'Etat et l'ONF et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux dans l'hypothèse où un tiers viendrait à rechercher leur responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion de la présente convention.

#### ARTICLE VIII : LIBERATION DES LIEUX – REMISE EN ETAT

En cas de non renouvellement de la présente convention ou de révocation avant le terme fixé, Vichy Communauté sera tenu de rétablir les lieux en leur état primitif (enlèvement du balisage et du mobilier). Si le

bénéficiaire ne satisfait pas à cette obligation, dans les 30 jours suivant la mise en demeure, les travaux pourront être exécutés par l'ONF, à la charge de Vichy Communauté.

#### ARTICLE XI : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans et sera reconduite une fois par tacite reconduction. La présente convention peut être dénoncée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être modifiée en ses termes pendant sa durée d'exécution sur l'initiative de l'une des parties, après accord des trois parties.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Espace VTT/FFC du Massif  
des Bois Noirs,

Pour Vichy Communauté,

Pour l'Office National des Forêts,

Le Président,  
Alain CHAROT

Le Président,  
Frédéric AGUILERA

Le Directeur d'Agence,  
Bertrand DUGRAIN

**ESPACE VTT DU MASSIF DES BOIS NOIRS**  
**Jean-Luc DUBIEN**  
11, rue des Lilas - 42440 NOIRÉTABLE  
BUREAU N° 06 322 00019

- Convention cadre entre l'ONF et la FFC relative à la pratique du vélo et du VTT dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, du 13/03/2013
- Cartographie des parcours
- Cartographie du site Natura 2000
- Charte du promeneur

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - CONVENTION DE GESTION DES CIRCUITS VTT DANS LA FORET  
DE L'ASSISE

.....  
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 23/12/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 03DEC2020\_34

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020\_34-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 34.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020\_34-DE-  
1-1\_1.pdf )